

ports avec la santé et la beauté du corps (1802).

BANAUSE s. m. (ba-nô-ze). Hist. anc. Artisan ou mercenaire.

BANAVA s. m. (ba-na-va). Bot. Syn. de *munchausie*.

BANAWILL-WILL s. m. (ba-na-ouil-ouil). Ornith. Espèce de grive, qui habite la Nouvelle-Galles du Sud.

BANBURY, ville d'Angleterre, comté et au N. d'Oxford, à 101 kilom. de Londres, sur les bords de la Cherwell et du canal d'Oxford à Birmingham, ch.-l. de district, 7,300 hab. Brasseries, fromages et gâteaux vantés par Shakespeare.

BANC s. m. (ban — Le *bancus* de la basse latinité nous fournit la transition nécessaire pour arriver à la racine germanique qui a donné naissance au mot *banc*, et dont voici quelques exemples. En ancien haut allemand, *banch*, *banc*; allemand et hollandais *banc*; anglo-saxon *benc*; danois et suédois *banc*; irlandais *beck*. De *banc* est venu *bancquet*, primitivement l'orgie faite sur les bancs, après que les tables sont enlevées; on peut rattacher à la même racine les mots *banquet* et *banqueroute*, dont on verra l'étymologie plus loin. Les langues néo-latines se sont également assimilées ces termes germaniques et leurs dérivés, ainsi que le prouvent les mots espagnols suivants: *banco*, *bancarrota*, *bancuete*, etc., et les mots italiens *banca*, *bancarrota*, *banchetto*, etc.). Siége long pour plusieurs personnes: Un *banc* de bois, de pierre, de gazon, de verdure. *BANC* d'église. *BANC* d'école. Il n'était pas d'usage, avant la fin du xvie siècle, de placer, dans les églises, des chaises ou *BANCS* en menuiserie pour les fidèles. (Viollet-le-Duc.) Un *banc* de pierre, qui servait de montoir, se trouvait près du porche. (Balz.) En entrant dans ces palais immenses de Monte-Cavallo et du Vatican, le voyageur est étonné de trouver sur le moindre *banc* de bois le nom et les armes du pape qui l'a fait faire. (H. Beyle.)

Après de ma retraite est un *banc* de rocher, où je puis à mon gré m'asseoir et me coucher.

LAMARTINE.

Voilà le *banc* rustique où s'asseyait mon père, La salle où résonnait sa voix mâle et sévère.

LAMARTINE.

Siége commun réservé à une catégorie de personnes dans certaines assemblées: Le *banc* des ministres au corps législatif. Le *banc* des évêques dans le parlement anglais. Les *BANCS* de la noblesse, les *BANCS* du tiers état, dans les anciennes assemblées françaises.

A peine sur son *banc* on distinguait le chantre.

BOULEAU.

Par ext. Ensemble des individus à qui certains *bancs* sont assignés, ou qui occupent certains *bancs*: Un *banc* entier protesta. Le *banc* des avocats s'est récrié. Je vais punir tout le premier *banc*. Un *boulet* emporta tout un *banc* de rameurs.

Cour ou conseil d'un souverain: On venait d'étrangler à Constantinople deux vizirs du *banc*. Vieux en ce sens. *Banc* d'honneur. Celui qui est réservé aux élèves qui ont obtenu les premières places: Il lui arrivait de pleurer au milieu de la classe, quand il n'avait pas, le samedi, sa place au *banc* d'honneur. (A. de Musset.)

Sur les *bancs*, sur les *bancs* de l'école, A l'école, au collège, aux cours des facultés: Etre sur les *bancs*. Se mettre sur les *bancs*. Je suis resté quinze ans sur les *bancs*. Le père Bourgoing, étant sur les *bancs*, faisait retentir toute la Sorbonne du bruit de son esprit et de sa science. (Boss.) Depuis deux ans qu'il est sur les *bancs*, il n'y a pas de candidat qui ait fait plus de bruit que lui dans les disputes de l'école. (Mol.)

J'ai languì trop longtemps sur les *bancs* de l'école.

ETIENNE.

Jamais docteur armé d'un argument frivole Ne s'enroua chez eux sur les *bancs* de l'école.

BOULEAU.

Se mettre sur les *bancs*, monter sur les *bancs*. Se préparer à soutenir une thèse, à répondre, par allusion à l'ancien usage des candidats de Sorbonne, de monter sur un *banc* pour prendre la parole:

Réponds-moi donc, docteur, et mets-toi sur les *bancs*.

BOULEAU.

Il devait, au bout de dix ans, Mettre son âne sur les *bancs*.

LA FONTAINE.

Le bonnet de docteur couvre mes cheveux blancs, Et pour argumenter je monte sur les *bancs*.

C. DELAVIGNE.

Banc d'œuvre ou de l'œuvre. Nom de la place réservée dans les églises, en vertu du décret du 30 décembre 1809, aux membres des conseils de fabrique et aux deux marguilliers d'honneur choisis parmi les fonctionnaires publics domiciliés dans la paroisse: Le *banc* d'œuvre est ordinairement placé devant la chaire; le curé ou desservant y occupe la place d'honneur quand il vient assister à la prédication. Le nom de *BANC* d'œuvre est une abréviation de *banc* des maîtres de l'œuvre, dénomination donnée originairement en Italie aux personnes chargées de veiller à la réparation et à l'entretien des églises, et que nous nommons *fabriciens*. (Belzè.) Ces espèces de trônes, semblables aux *BANCS* d'œuvre dans les églises, sont devenus des objets de curiosité. (Balz.) *Banc* d'église. Siége réservé à une famille dans une église.

II.

— Féod. *Bancs* d'église. *Bancs* autrefois réservés à certaines personnes dans les églises: La permission d'avoir un *banc* dans l'église pouvait jadis être accordée à vie par les habitants d'une seigneurie consultés à cet effet, et toute contestation qui en résultait appartenait au juge royal, à l'exclusion du juge d'église. Des arrêts jugèrent autrefois que l'aine ne pouvait point empêcher son frère puîné de jouir conjointement avec lui du *banc* qui appartenait à leur père. *Droit* de *banc*. Celui que le seigneur avait de placer un *banc* dans le lieu le plus honorable de l'église et même dans le chœur. V. *Droit*.

— Chir. *Banc* d'Hippocrate. Sorte de lit muni de treuils, qui servait autrefois à remettre les cuisses luxées ou fracturées. L'invention en est due à Hippocrate.

— Mar. *Banc* de rameurs. *Banc* placé en travers de l'embarcation, et sur lequel s'asseyaient un ou deux ou plusieurs rameurs: Les galères avaient vingt-cinq *BANCS* de chaque côté et les galéasses trente-deux, avec six ou sept forçats par *BANC*. (Trév.) *Banc* de quart. *Banc* qui était destiné aux officiers du quart, et qui se trouvait à l'arrière, en avant du mât d'artimon. On donne aujourd'hui le même nom à de petits marchepieds qui servent au même usage: Nous nous assimes sur le *BANC* DE QUART, regardant descendre le soleil et monter les vagues. (Lamart.) *Banc* d'armurier. Sorte d'armoire, en forme d'établi, où l'on serre des armes, des outils et autres objets usuels. *Banc* à salle. Dans les colonies orientales, Magasin où se trouvent à la fois les amarrures du port et l'atelier où se travaille la garniture des bâtiments.

— Pêch. *Banc* de poissons. Troupe très-considérable de poissons de la même espèce: Un célèbre voyageur a rencontré un *BANC* DE POISSONS morts flottant sur l'eau, qui avait plus d'une lieue d'étendue. (H. Clouet.) Les thons, les bonites, les maquereaux, les morues, etc., se réunissent et voyagent par *BANCS*. (Dand.)

— Géog. et navig. Élévation de peu de largeur et d'une grande longueur, qui dépasse notablement le niveau du sol, au fond de la mer: Un *BANC* de roches, de sable, de corail. Le *BANC* de Terre-Neuve. Les *BANCS* les plus importants sont marqués sur les cartes marines. (Jal.) Au point où tous les grands fleuves entrent dans la mer, il se crée des *BANCS* DE SABLE, disposés tout autour de leur embouchure. (Thiers.) *Banc* de glace. Grande masse de glace détachée, qui flotte au-dessus de l'eau ou y demeure immobile: Les Hollandais, pêcheurs de baleines, donnent aux espaces gelés des pôles, qui ont plus d'un demi-mille de diamètre, le nom de *BANCS* DE GLACES. (Gérardin.)

— Géol. Amas de coquillages fossiles ou d'une matière solide homogène, sur une grande étendue et en grande quantité: Un *BANC* d'huîtres. Un *BANC* calcaire. Les lits d'argile se sont formés avant les *BANCS* de pierre calcaire. (Buff.) La montagne de Breitenbrunn, en Saxe, est composée de lits alternatifs de gneiss et d'amphibolite, entre lesquels on trouve un *BANC* de fer sulfuré magnétique. (Brongniart.)

— Min. Lit de pierre d'épaisseur à peu près uniforme, dans les carrières. Long parallélépipède formé par deux foncees, dans une carrière d'ardoise. *Banc* du ciel. Lit supérieur, celui qu'on réserve, dans une carrière, pour en former le ciel ou la voûte: Il y a des carrières où l'on trouve deux *BANCS* DE CIEL. (Trév.) *Banc* de volée. Lit inférieur, dernier banc exploité dans une carrière. *Banc* de cassage. Plate-forme sur laquelle on dépose le minerai pour le désagréger et le trier.

— Ponts et chauss. *Banc* de suintement. Infiltrations qui se produisent sur une certaine étendue dans les talus aquifères des tranchées: On détermine très-facilement les *BANCS* DE SUINTEMENT en recouvrant les talus où on les recherche avec de la cendre ou du sable, après une nuit sèche: la teinte plus foncée que prend le sable ou la cendre limite très-bien ce *banc*.

— Agric. Place que la charrue n'a pas retournée.

— Vénér. Lit des chiens.

— Jurispr. *Grand banc*. *Banc* des présidents à mortier dans les anciens parlements: On appelle ce *banc* le *GRAND BANC*, dans le jargon du palais, pour en censurer les mortiers qui l'occupent. (St-Sim.) *Banc* des baillis et sénéchaux. *Banc* où siégeaient les baillis et sénéchaux royaux des provinces, lorsqu'ils assistaient aux audiences de la grand'chambre.

Banc d'avocat, de procureur. Bureau où un avocat, un procureur recevait ses clients au palais: Les anciens règlements du palais voulaient que les procureurs se tinssent une demi-heure à leur *BANC*, entre dix et onze heures.

Banc des huissiers. Bureau établi par le décret du 30 mars 1808 près des cours et tribunaux, pour le dépôt des pièces et actes que les huissiers doivent notifier d'avoué à avoué.

Banc commun. En Angleterre, seconde cour de justice. *Cour* du *banc* du roi, de la reine, En Angleterre, cour souveraine de justice, autrefois présidée par la souveraine en personne: Le parlement sédentaire à Paris était ce que la *COUR* DU *BANC* DU *ROI* était à Londres. (Volt.)

— Techn. Etabli de formes très-diverses, et plus ou moins analogue à un *banc* destiné à servir de siége: *Banc* de menuisier, de tourneur. *Table* pour étaler les caractères d'imprimerie, dans les fonderies. *Planche* incli-

née qui porte le rouet des cardeurs. *Table* pour poser les glaces à adoucir. *Siége* sur lequel le maître verrier s'assied pour faire l'embouchure et la cordeline. *Madriers* qui portent les cuivres des lessives, dans la préparation du salpêtre. *Endroit* clos dans les salines, où l'on dépose le sel avant de le porter aux magasins. *Paroi* latérale des galeries d'un four à briques. *Banc* à cric. Etabli d'ordinaire. *Banc* à tirer. Appareils pour tirer les métaux en fils. *Banc* de tréfilerie. Outillage de tréfilerie. *Banc* à river. Appareil à river les roues d'horlogerie sur leurs pignons. *Banc* à couper. Petit établi qui porte des cisailles. *Banc* à ourdir. *Banc* qui porte la manivelle de l'ourdissage. *Banc* à emboutir. Appareil propre à fabriquer, sans soudure, de très-longues tubes de métal. *Banc* à équarrir ou à arrondir. Etabli de brossier. *Banc* de moulage. Dans les fonderies, *Banc* sur lequel on exécute le moulage des pièces dont les châssis sont maniables. *Banc* de forgeron. *Banc* sur lequel le marteleur s'assied pour forger au martinet. *Banc* de botteleur. Etabli sur lequel les forgeurs réunissent les verges ou barres de fer pour les lier en bottes. *Banc* des écuereurs. Etabli sur lequel, dans les fabriques de fer-blanc, on blanchit les feuilles de fer-blanc. *Banc* de redressage. Etabli sur lequel, dans les usines à fer, on redresse les barres après l'étrépage. *Banc* d'épreuve. Assemblage de charpente sur lequel sont placées des plaques de fonte cannelées, pour recevoir les canons de fusil et de pistolet que l'on veut éprouver. *Banc* de cuve. Sorte d'étagère autour d'une cuve de brasserie.

— Typogr. Table pour déposer les feuilles d'imprimerie, avant ou après l'impression.

— Homonymie. *Ban*.

— Encycl. Hist. *Banc du roi* ou de la reine en Angleterre. L'établissement de la cour du *banc* du roi, en Angleterre, remonte à Edouard I^{er}. Auparavant, en dehors de la chambre des lords, existait une cour supérieure de justice, appelée *aula regia*, ayant juridiction sur les affaires litigieuses de toute nature. C'était également un conseil de gouvernement; tous les grands officiers de la couronne, le lord chancelier, le lord haut constable, le lord grand maréchal, le lord haut trésorier, le lord grand chambellan, en faisaient partie de droit, et les barons du parlement pouvaient y prendre séance. Dans l'examen des questions de politique extérieure ou intérieure, de guerre et de finance, les débats de l'*aula regia* étaient dirigés par celui des grands dignitaires qui devait avoir la principale responsabilité de la mise à exécution. Lorsque les délibérations portaient sur des questions de droit, ou purement litigieuses, on adjoignait aux membres ordinaires de l'*aula regia* un certain nombre de légistes appelés *justitarii*, et la cour était présidée par le *capitalis justitarius totius Anglia*. A l'origine, l'*aula regia* devait toujours se trouver où était le roi. De graves inconvénients et des abus manifestes étant résultés de ce déplacement continu, une disposition de la grande Charte fixa la résidence de la cour et régla la périodicité de ses audiences.

Un acte du règne d'Edouard I^{er} abolit l'*aula regia* et en répartit les attributions judiciaires entre trois nouvelles cours. Les différends entre particuliers furent dévolus à la cour des plaids communs; les litiges en matière d'impôts et de finances, à la cour de l'Echiquier. Toutes les autres questions contentieuses, et notamment celles où la couronne était partie ou pouvait être intéressée composèrent les attributions de la cour du *banc* du roi, qui reçut en même temps juridiction d'appel sur les décisions des deux autres cours.

La cour du *banc* du roi fut d'abord présidée par le souverain. Aujourd'hui encore, les magistrats pourraient demander la présence de la personne royale à leurs délibérations. Mais devant les inévitables inconvénients pratiques de cette participation à l'administration de la justice, les rois y renoncèrent bientôt. Jacques I^{er} tenta de faire revivre cette prérogative de la royauté. Les magistrats le laissèrent assister à leurs délibérations, mais ils ne lui permirent pas d'émettre son opinion.

La cour se compose d'un *chief justice* et de quatre juges *puisnés*; ces magistrats doivent être choisis parmi ceux des avocats plaideurs qui ont le diplôme de sergent ès lois. Ils sont nommés par la couronne. Une fois revêtus de leurs fonctions, ils ne peuvent être révoqués qu'à la suite d'une adresse votée par les deux chambres. Il est interdit à toute autorité autre que le parlement de s'occuper des plaintes relatives à la mauvaise conduite des juges. Ces garanties, communes du reste à toute la magistrature anglaise, sont d'origine relativement récente. Avant la révolution de 1688, les magistrats restaient en fonctions, tant que cela plaisait au roi, *durante bene placito*. Le statut de la douzième année du règne de Guillaume III décida que les juges conserveraient leurs titres tant qu'ils se conduiraient bien, *quandiu se bene gesserint*, et associa le parlement à l'appréciation de cette question délicate. Ces garanties furent de nouveau confirmées par le premier statut de George III. Le préambule de cet acte législatif proclame que l'indépendance et l'élevation du caractère des juges sont des conditions essentielles d'une impartiale administration de la justice et de la liberté des sujets.

Le traitement des juges, appelé *compensation*, est fixé par la loi. Le *chief justice* reçoit 8,000 liv. (200,000 fr.). Les juges *puisnés* 5,500 liv. (137,500 fr.). Aucun État du continent ne fait à sa première magistrature des conditions d'existence aussi larges.

Au civil, en dehors des questions où la couronne est engagée, la cour du *banc* du roi juge toutes les contestations intéressant les corporations civiles: sa juridiction d'appel s'étend à tous les tribunaux inférieurs du royaume, ceux de Londres et des cinq ports exceptés. Les contestations portant sur des faits passés à l'étranger doivent lui être déferées.

Au criminel, la cour est juge de toutes les affaires que la couronne croit à propos de lui soumettre, en dehors des accusations de haute trahison. En pareilles circonstances, la cour est toujours assistée d'un jury.

En matière civile, ses décisions ne sont pas souveraines, elles relèvent de la juridiction de la chambre de l'Echiquier (V. ECHIQUEUR), et de celle de la chambre des lords. C'est devant cette dernière autorité que doit être immédiatement porté l'appel de toutes les affaires dans lesquelles la couronne est partie. Toute introduction d'instance, à moins d'être faite par la couronne, doit être précédée de la présentation d'une requête, avec réponse favorable.

— Techn. *Banc* à tirer. Pour fabriquer un tuyau en cuivre, on prend une bande de ce métal; on en amincit les bords à la machine à raboter, à la fraise, au marteau, ou à la lime, si le cuivre est très-mince: on cinte au marteau en plaçant le métal dans une rigole semi-circulaire ou *matrice*, puis sur un *chevalet*, de même diamètre que le tube à obtenir; quand le tuyau est soudé, on lui donne sa dimension exacte, au moyen du *banc* à tirer.

Cet outil se compose essentiellement d'une pince qui saisit l'extrémité du tuyau, et d'une *filière*, rondelle acérée, percée de trous de diverses grandeurs, à travers lesquels on fait passer le tube. On place à l'intérieur du tube un mandrin de la grosseur qu'il doit acquies. La pince est attachée à l'un des maillons d'une chaîne sans fin, à laquelle un système convenable d'engrenages à manivelle permet de donner le mouvement; le tube, saisi par la pince, entraîne dans le mouvement de la chaîne, passe à travers les trous de plus en plus petits de la filière, et acquies le diamètre voulu. La pince habituellement employée se compose d'une plaque métallique percée d'un trou conique; le fil à étirer est saisi entre deux mâchoires semi-coniques qui, placées dans l'ouverture de la plaque, s'y enfoncent d'autant plus et serrent d'autant mieux l'objet à étirer, que la traction est plus forte.

La filière est formée d'une rondelle acérée, généralement en acier *sauvage*, consolidée par une plaque de fer. On employait autrefois uniquement l'acier des forges catalanes à la fabrication des filières, ce qui explique le soin avec lequel l'Angleterre recherche les filières françaises. On fait aussi, mais principalement pour obtenir des objets de forme déterminée, comme on pourrait en fabriquer au laminoir, des filières composées de plusieurs pièces d'acier taillées suivant la forme qu'on veut donner à la pièce étirée, et assujetties, au moyen de fortes vis, dans un châssis métallique. Il y aurait lieu de donner d'amples détails sur les diamètres des trous de filières, le nombre des passages pour les fils de fer, d'acier, etc.; on les trouvera à l'article *tréfilerie*, où ils seront mieux placés.

La vitesse d'étrépage varie de 0 m. 02 à 0,03 par seconde, elle peut aller à 0,03 pour les petits tuyaux de cuivre. Pour les fils de fer, elle doit être d'autant plus faible que le fil est plus dur et plus gros. Plus on augmente la vitesse, plus on agit le fer. Il faut, pendant l'opération, recuire le fer, d'autant plus qu'il est plus dur. C'est au moyen du *banc* à tirer qu'on peut obtenir des fils d'une ténuité extrême (0 m. 00125 de diamètre) pour les croisements des lunettes. Pour cela, on enfonce un fil de platine dans une gaine d'argent. On étire le tout: les deux métaux, en s'allongeant, conservent à peu près la même proportion dans leurs diamètres. On n'a plus qu'à enlever l'argent au moyen de l'acide azotique ou du mercure, pour obtenir le fil de platine.

Pour les gros travaux de chaudronnerie, le *banc* à tirer occupe beaucoup de place, puisqu'à la longueur du *banc* il faut ajouter celle du tube. M. Mazeline en a construit qui n'ont que la longueur du tuyau: ici le tube est immobile, et c'est une bague, mobile le long du tube et d'une vis sans fin qui lui communique un mouvement de translation, qui produit l'étrépage; seulement, l'appareil est plus compliqué.

Parmi les produits qu'on peut obtenir au *banc* à tirer, on peut citer les tubes fermés, pour manomètres et baromètres Bréguet, qui ont besoin d'être d'une épaisseur très-réduite, les tubes pour le moulage des bougies, etc., etc. On repousse le cuivre, comme d'habitude, au balancier, puis, le tube une fois ainsi formé par emboutissage, on l'allonge au *banc* à tirer. Seulement ici, pour ne pas endommager le fond de la boîte à obtenir, après l'avoir munie à l'intérieur d'un mandrin du diamètre convenable, on la pousse, au lieu de la tirer, pour la faire passer à la filière; on a ainsi un véritable *banc* à repousser.

Banc de pierre (LE), tableau de M. Ernest